



Guide du *jardinier*

Jardins communautaires de la Ville de Dieppe

Demande d'un jardinet

Dieppe

PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LA VILLE DE DIEPPE

1.1 OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme des jardins communautaires permet aux résidents d'utiliser le sol dans des espaces urbains ou de quartier dans le but de cultiver des légumes, des petits fruits, des fines herbes et diverses plantes annuelles ou vivaces.

1.2 AVANTAGES POUR LA COMMUNAUTÉ

Le programme des jardins communautaires permet aux résidents qui y participent de:

- Développer une interaction sociale avec les voisins, une cohésion sociale et la sécurité alimentaire;
- Embellir leur milieu de vie;
- Entrer en contact avec la nature;
- S'approvisionner en aliments naturels, nutritifs et locaux, produits d'une agriculture respectueuse de l'environnement, adaptées au climat local et économiques;
- Développer et partager un savoir-faire.

1.3 LIGNES DIRECTRICES DE LA GESTION DES JARDINS

L'accessibilité pour tous

La Ville de Dieppe exprime la volonté de rendre les jardins accessibles aux résidents qui répondent aux exigences du programme. Elle s'assure que tous les résidents ont un accès égal à l'information.

L'équité

La Ville offre un soutien de démarrage. Elle applique des normes équitables entre les jardins, et ce, tout en tenant compte des spécificités de chacun.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Les demandes seront évaluées à partir des critères suivants:

- Le projet doit être l'initiative d'un regroupement d'au moins quatre familles;
- Le jardin doit être accessible à tous les résidents du milieu en tenant compte de la proximité du territoire;
- Le jardin est réservé aux résidents de la Ville de Dieppe.

1.4 DÉFINITION DE JARDIN

Le jardin communautaire est divisé en parcelles individuelles appelées jardinets. Chaque jardinier est responsable de l'entretien de son jardinet et est le bénéficiaire exclusif de sa récolte. L'entretien des espaces communs est la responsabilité conjointe de tous les membres.

1.5 CRITÈRES D'IMPLANTATION DES JARDINS

La Ville de Dieppe analysera les demandes d'implantation de nouveaux jardins communautaires à partir des critères suivants:

- Le nouveau jardin se situe dans un quartier où un terrain appartenant à la municipalité a été identifié;
- L'aménagement du nouveau jardin ne requiert aucun achat de terrain.

1.6 LE SOUTIEN OFFERT

Les résidents bénéficient de services-conseils ainsi que d'un soutien de démarrage. Aucun appui financier n'est offert.

Services-conseils

Une agente communautaire du secteur culture, loisirs et vie communautaire est le lien officiel entre la Ville de Dieppe et les jardiniers. L'agent communautaire offre son soutien en facilitant les démarches.

Appui à l'aménagement et à l'opération

La municipalité s'occupe de l'aménagement initial et annuel des jardins. Ceci comprend les travaux de terrassement comme labourer la terre, la livraison de la terre et du compost. Ces travaux se font annuellement, au mois de mai.

Les jardiniers sont responsable de faire l'achat d'outils et d'équipements de jardin, des semences, de la construction de boîtes (si le cas échéant), de composteurs, etc.



1.7 RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS

- Acheminer les demandes, formulaires et bilans exigés par la municipalité;
- Signer un protocole d'entente avec la Ville pour l'engagement d'un an minimum;
- Entretenir l'infrastructure du jardin;
- Faire une surveillance vigilante des lieux pour éviter la détérioration des infrastructures et de l'aménagement;
- Prendre connaissance des règlements du jardin et s'engager à les respecter.

1.8 ÉTAPES DE DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT ET D'APPUI DES JARDINS

1. Remplir le formulaire de démarrage (voir l'annexe A) en s'assurant de répondre à certaines conditions;
 - Les demandes doivent être reçues au plus tard le dernier vendredi du mois de mai;
 - La demande doit être signée par toutes les personnes intéressées au projet.
2. La Ville identifiera le terrain disponible;

3. Lorsque le projet est approuvé, il faudra rédiger le protocole d'entente, élaborer le plan d'aménagement.

- Le plan d'aménagement est élaboré par les jardiniers en consultation avec la municipalité. Le plan doit prévoir le nombre et l'emplacement des jardinets;
- L'agent communautaire rédige le protocole avec le représentant du jardin.

1.9 CALENDRIER ANNUEL DES OPÉRATIONS

Le calendrier annuel des opérations prévoit la préparation, le maintien et l'évaluation des activités de jardinage pour chaque jardin communautaire. (Voir l'annexe B)

2.0 BILAN DE FIN DE SAISON

Le représentant du jardin doit produire, en octobre, un bilan de la saison qui permet d'évaluer le niveau de participation des jardiniers et l'impact du programme auprès des participants et de la communauté. Le bilan et la demande d'appui doivent être acheminés à l'agent communautaire au plus tard le premier vendredi du mois de novembre.

RÈGLEMENTS

- La saison de jardinage débute à la fin mai et se termine au début octobre;
- Si aucun travail n'a été effectué sur le jardinet avant le 15 juin, celui-ci sera offert à un autre jardinier;
- L'accès au jardin est permis de 8 h jusqu'à la noirceur, sept jours sur sept;
- Les bicyclettes, patins à roues alignées ou tout autre moyen de transport sont interdits à l'intérieur du jardin communautaire;
- Les enfants doivent être accompagnés d'un parent en tout temps;
- Un seul jardinet est attribué par adresse civique. S'il n'y a aucun nom sur la liste d'attente, un second jardinet pourrait être attribué pour une même adresse tout en demeurant disponible pour de nouveaux jardiniers l'année suivante.

Entretien

- Les jardiniers doivent entretenir régulièrement leur jardinet;
- Les jardiniers doivent éliminer les mauvaises herbes de leur jardinet et des allées adjacentes;
- Les produits chimiques sont interdits dans ou près des jardins;
- Les fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes, sont également interdits dans ou près des jardins.

Arrosage

- L'utilisation de l'eau provenant des barils récolteurs d'eau de pluie fournis par la municipalité est encouragée;
- L'arrêté sur l'arrosage de la Ville de Dieppe doit être respecté. (Voir l'arrêté en annexe C.)

Déchets

- Les déchets doivent être déposés dans des poubelles fournies par la municipalité.



ANNEXE A

DEMANDE POUR UN JARDIN COMMUNAUTAIRE ET CONTRAT D'ENGAGEMENT

Jardins communautaires de la Ville de Dieppe

Nom du jardin: _____

Nom du jardinier: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Terrain identifié pour le jardin: _____

Nombre de personnes dans le groupe: Adultes _____ Enfants _____

Description du jardin (grandeur, jardinets ou jardin en rangs, particularités, etc.):

Par la présente, je dégage la Ville de Dieppe de toute responsabilité, dommages, pertes ou actions en justice qui pourraient découler de l'utilisation du jardin par moi ou par mes invités. J'ai pris connaissance du Guide du jardinier de Dieppe, y compris ses règlements, et je m'engage à les respecter.

DATE

SIGNATURE DU JARDINIER

À L'USAGE DE LA VILLE DE DIEPPE SEULEMENT

Reçu par: _____

Date reçu: _____

Rue et lot désigné : _____



Cette demande doit être envoyée au plus tard le dernier vendredi du mois de mai:

Ville de Dieppe

Attention: Sonya Babineau, agente communautaire

333, avenue Acadie, Dieppe, N.-B. E1A 1G9

sonya.babineau@dieppe.ca



ANNEXE B

CALENDRIER ANNUEL DES OPÉRATIONS DU JARDIN

AVRIL À MAI: OUVERTURE DU JARDIN

Tâches des jardiniers:

- Rencontrer les gens intéressés en début de saison et accueillir les nouveaux membres;
- Entreprendre une corvée printanière et nettoyer le terrain;
- Effectuer les semis et plantations.

Tâches de la municipalité:

- Aider à préparer le terrain (labourer la terre, livraison de terre et engrais);
- Mettre en place les équipements utilitaires (ex: poubelles et barils récolteurs d'eau de pluie);
- Commander et faire livrer la terre.

JUIN À SEPTEMBRE: SAISON DE JARDINAGE

Tâches des jardiniers:

- Entretien des jardinets et les espaces communautaires;
- Contrôler les parasites et les mauvaises herbes;
- Prévoir des activités sociales sur le terrain;
- Distribuer les surplus des récoltes.

FIN SEPTEMBRE: FERMETURE DU JARDIN

Tâches des jardiniers:

- Rédiger un rapport de fin de saison et le soumettre à l'agent communautaire;
- Entreprendre une corvée automnale de nettoyage des jardinets et espaces communautaires.

Tâches de la municipalité:

- Ramasser et entreposer les poubelles et les barils récolteurs d'eau de pluie sur le terrain.

NOVEMBRE À MARS: PLANIFICATION DE LA PROCHAINE SAISON

Tâches des jardiniers:

- Acheminer le bilan de fin de saison et la demande pour l'entretien des infrastructures et des équipements à l'agent communautaire.

Tâches de la municipalité:

- Renouveler les locations des lots et nouvelles inscriptions;
- Informer les jardiniers du début des formations en horticulture.



Rappel

Adresse de voirie paire = journée paire

Adresse de voirie impaire = journée impaire

ANNEXE C

ARRÊTÉ 78-5 DE LA VILLE DE DIEPPE

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE DIEPPE CONCERNANT LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

22. Nul propriétaire, locataire ou occupant de locaux approvisionnés en eau par la municipalité ne doit

- 5) arroser les pelouses, les jardins ou les plantes entre 8 heures et 18 heures, pendant qu'il pleut, pendant plus de deux heures par jour ou les jours civils pairs aux adresses de voirie se terminant par les chiffres 1, 3, 5, 7 et 9 ou les jours civils impairs aux adresses de voirie se terminant par les chiffres 0, 2, 4, 6 et 8.
- 6) l'alinéa (5) ne s'applique ni aux pépinières, ni aux centres de jardinage, ni aux terrains de jeux extérieurs, ni à la personne qui a planté au cours des trente derniers jours une pelouse soit en plaçant du gazon de placage ou des mottes de gazon, soit en semant des graines, ou qui a aménagé une grande partie de la surface extérieure de ses lieux.